ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 3010

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur les conditions d'enseignement de la langue polonaise dans les etablissements de l'academie de Lille. L'annonce de la suppression de postes d'enseignants en polonais dans le cadre de la preparation de la prochaine rentree scolaire n'a pas manque de susciter un reel emoi parmi les familles du Nord - Pas-de-Calais, region qui compte une importante communaute d'origine polonaise. Outre l'affirmation des liens historiques qui lient la France a la Pologne, l'enseignement de cette langue, qui s'opere dans cinq etablissements de l'academie de Lille, semble meriter un developpement accru, notamment au niveau des sections BTS commerce international ou secretariat trilingue, eu egard aux perspectives economiques que representent les potentialites du marche commercial des pays de l'Europe de l'Est. Apres des experiences probantes de monitorat de langue polonaise realisees dans plusieurs ecoles primaires du Pas-de-Calais, il serait heureux que cet enseignement soit renforce au niveau des colleges en tant que seconde langue vivante. En consequence, il lui demande les moyens qu'il envisage de mettre en oeuvre afin de favoriser l'apprentissage du polonais par la creation d'une veritable filiere d'enseignement de cette langue, qui pourrait trouver dans l'academie de Lille un espace d'experimentation particulierement favorable.

Texte de la réponse

Le developpement de l'enseignement des langues vivantes constitue, dans la perspective de la preparation des jeunes au monde dans lequel ils seront appeles a evoluer, une des preoccupations du ministere de l'education nationale. Cet enseignement repose sur deux principes : pluralisme du choix des langues offertes et libre choix des familles. Au college, le Polonais figure au nombre des langues dont l'etude est susceptible d'etre entreprise a l'entree en classe de sixieme ou a partir de la classe de quatrieme, au titre de l'option. Dans le cadre de la deconcentration, il appartient au recteur, en fonction des moyens qui lui ont ete attribues, d'organiser la mise en place des divers enseignements dans son academie, en fonction des besoins qui auront ete exprimes et des priorites qu'il se sera assignees en ce domaine. S'agissant plus precisement du souhait exprime d'un renforcement de l'enseignement du Polonais dans l'academie de Lille, l'honorable parlementaire est invite a prendre l'attache du recteur qui, saisi de cette question par mes services, sera en mesure de lui apporter toutes les precisions demandees.

Données clés

Auteur : M. Urbaniak Jean
Circonscription : - RL
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3010
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE3010

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1780
Réponse publiée le : 22 novembre 1993, page 4154